



Convention annuelle de scolarisation – Année 2025-2026

Etablissement catholique privé d'enseignement associé par l'état par contrat d'association

Entre :

L'école Saint Laurent

Et

Monsieur et/ou Madame
Habitant
représentant(s) légal(aux), de ou des enfants
(désigné(s) ci-dessous le ou les élèves)
Désigné ci-dessous "le(s) parent(s)",

Il a été convenu ce qui suit :

- **ARTICLE 1^{er} - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le ou les élèves sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint Laurent, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

- **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :**

L'établissement Saint Laurent s'engage à scolariser le ou les élèves cités plus haut en classe de :

.....
pour l'année scolaire 2025 - 2026 selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7 ci-dessous).

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par prélèvement bancaire ou par chèque mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

- **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire le ou les élèves cités plus haut en classe de :

.....
au sein de l'établissement Saint Laurent, pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter (**Annexe n°1**).

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Saint Laurent.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière selon la notice explicative (**Annexe n°2**).

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à fournir tous les documents nécessaires à la connaissance de la situation de l'enfant (séparation, divorce, etc)

Le(s) parent(s) qui accompagnent lors des activités signeront la charte du parent accompagnateur (**Annexe n°5**)

- **ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- 1) Participation à la scolarité par enfant + frais de transport et sorties scolaires
- 2) Restauration scolaire
- 3) Garderie et étude dirigée du soir
- 4) APEL

La participation des familles est destinée à financer la part du personnel hors contrat, les travaux et l'entretien des bâtiments, les investissements de l'école, ainsi que les cotisations liées au caractère propre de l'enseignement catholique.



- **ARTICLE 5 - ASSURANCES :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance.

- **ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

- **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) du coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement)

- **ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUELLIES :**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms, adresse électronique et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Le droit à l'image des enfants scolarisés est formalisé par la fiche d'autorisation (**annexe n°3**)

Les informations de santé nécessaires à la scolarisation sont recueillies par la fiche de santé (**annexe n°4**)

Signature des parents :